

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
SERVICE DE SUIVI DES OPERATIONS
DE CHANGE

NOTE CIRCULAIRE N° 0036 /MFE/SG/DGT/DOF/SSOC
AUX INTERMEDIAIRES AGREES ET AUX BUREAUX
DE CHANGE

REFERENCE : Arrêté 5664/96 du 12 septembre 1996.
CIRCULAIRE N° 2250 du 24 août 1996.
CIRCULAIRE N° 2691 du 28 novembre 1996.

1°) Conformément aux dispositions des textes cités en référence, il est demandé aux Intermédiaires Agréés (banques, bureaux de poste) et aux bureaux de change de faire un envoi mensuel des exemplaires de la fiche de déclaration de transfert et d'allocation de devises souscrits par chaque expéditeur avec un état récapitulatif au Ministère des Finances et de l'Economie (Direction des Opérations financières) à des fins statistiques et de vérifications éventuelles. Cet envoi est à faire parvenir avant le 25 du mois suivant.

2°) La vérification s'effectue sur la base des fiches des déclarations reçues. Le système déclaratif ne dispense pas le déclarant de la production des justificatifs qui peuvent lui être réclamés en cas de besoin.

3°) Toutes irrégularités à l'occasion de la vérification telles que définies au paragraphe deux ci-dessus, constituent une infraction qui sera constatée, poursuivie et réprimée.

4°) Toutes dispositions contraires à la présente circulaire sont abrogées.



Antananarivo, le 27 JAN 2002
22 JANV 2002